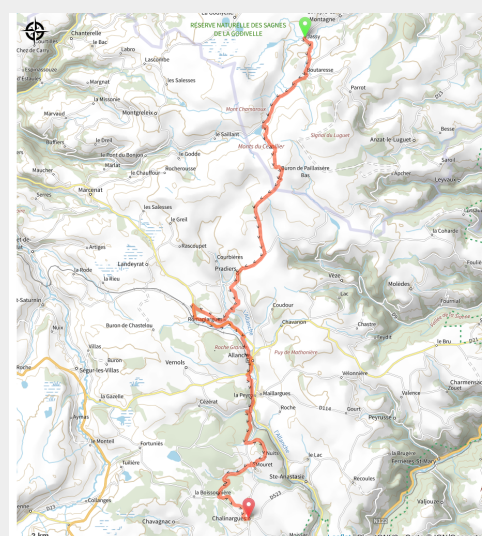


GTMC-VTT - Étape 16 - Saint-Alyre-ès-Montagne > Chalinargues

Puy-de-Dôme - Saint-Alyre-ès-Montagne



Logo GTMC-VTT (GTMC-VTT)



La GTMC-VTT, de Saint-Alyre-ès-Montagne à Chalinargues.

Depuis Jassy, la GTMC gagne le col du Mont Chamaroux, puis la piste pastorale amène jusqu'au sommet du plateau à 1 450 m. Du sommet, énorme panorama sur les monts du Sancy et du Cantal. S'ensuit une descente magistrale de 6 km debout sur les pédales ! Dans ce Cézallier finissant, l'itinéraire rentre alors dans le département du Cantal. Après Pradiers et la cascade des Veyrines, Allanche s'annonce. Au sortir du village, on franchit une côte pour retrouver le bois de la Pinatelle. Par de larges pistes forestières, le VTTiste rejoint rapidement Chalinargues.

Infos pratiques

Pratique : VTT

Durée : 4 h 15

Longueur : 40.1 km

Dénivelé positif : 793 m

Difficulté : Niveau rouge - Difficile

Type : Traversée

Itinéraire

Départ : Saint-Alyre-ès-Montagne

Balisage : Itinéraire VTT Sports cyclistes

Communes : 1. Saint-Alyre-ès-Montagne

2. Anzat-le-Luguet

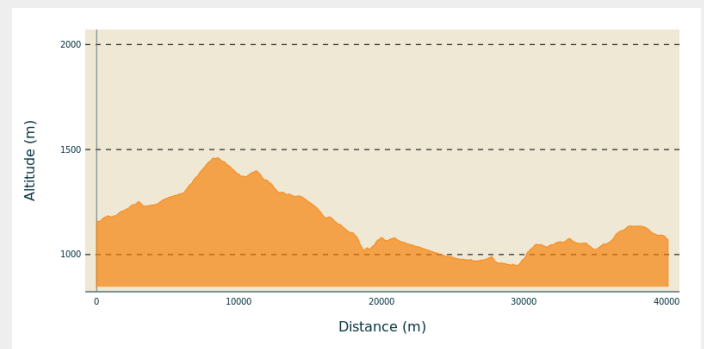
3. Vèze

4. Pradiers

5. Allanche

6. Neussargues en Pinatelle

Profil altimétrique



Altitude min 947 m Altitude max 1461 m

Balisage spécifique des Grandes Traversées à VTT (label FFC) : panonceaux blancs avec triangle et ronds rouges, complétés du nom de l'itinéraire. Ces balises sont le plus souvent apposées sur des arbres ou des poteaux le long du parcours.

Praticable : toute l'année.

Sous réserve de conditions météo favorables.

Site web (URL) : <https://www.la-gtmc.com/>

Téléphone : 04 74 59 71 70

Mél : contact@la-gtmc.com

Sur votre chemin...



Toutes les infos pratiques

 **En plein air**

 **Inscrit au PDIPR**

 **Label VTT - FFC**

Recommandations

Bien que cela soit peu recommandé, il est possible que certains vététistes voyagent avec un animal. Il sera alors indispensable de le transporter ou de le tenir en laisse sur les portions d'itinéraire en voie partagée avec la circulation automobile, ainsi que sur les chemins où la présence d'animaux est règlementée. Sur les chemins où la présence d'animaux est interdite par arrêté (dans les Parcs nationaux notamment), les vététistes devront trouver un parcours alternatif par des chemins ne réglementant pas la présence d'animaux, ou se séparer temporairement de leur animal sur les étapes concernées.

Comment venir ?

Parking conseillé

Jassy

Source

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

<http://fr.auvergnerhonealpes-tourisme.com/>